



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48115

Texte de la question

M. Renaud Muselier attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur les inquietudes que ressentent l'ensemble des associations oeuvrant dans le secteur social. En effet, des directives, en preparation au ministere du budget, tendent a assimiler la fiscalite des associations a but non lucratif a celle des organismes commerciaux. Plusieurs redressements, portant sur des sommes importantes, ont ete notifiees a ces associations, sans possibilite de negociation. Si ces mesures sont confirmees, cela entrainera inevitablement le depot de bilan de ces organismes. C'est pourquoi il lui demande si des dispositions specifiques sont envisagees en matiere de fiscalite afin que des associations, reconnues et agreees par les pouvoirs publics, puissent continuer a conduire des missions d'interet general.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a conscience du role important joue par les associations pour la cohesion et l'animation sociale. Les organismes sans but lucratif qui exercent des activites etrangeres a celles habituellement realisees par les entreprises industrielles, artisanales, commerciales, agricoles ou liberales beneficient d'un regime fiscal privilegie. En revanche, lorsqu'elles se livrent a une exploitation ou a des operations a caractere lucratif, selon des modalites analogues a celles du secteur concurrentiel, les associations sont passibles des differents impots commerciaux car leur non-assujettissement conduirait a des distorsions de concurrence. Cela etant, conformement aux preoccupations exprimees, le Premier ministre a annonce qu'une instruction precisant les regles fiscales applicables aux associations serait mise au point apres consultation du Conseil superieur de la vie associative, au sein duquel l'union nationale des associations de tourisme est representee. Cette instruction est en cours de preparation. C'est dans le cadre des principes qui seront ainsi precises que toutes les situations particulieres devront trouver leur solution, y compris les redressements qui auront ete notifies.

Données clés

Auteur : [M. Muselier Renaud](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48115

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 624

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1524